

**REMPLACEMENT DE MEMBRES DEMISSIONNAIRES  
NOMMES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE  
DE BETHUNE**

Centre Communal d'Action Sociale  
286, rue Fernand Bar  
62400 Béthune  
Tél. 03 21 01 63 10  
Email : ccasbethune@ville-bethune.fr  
bethune.fr

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ville de BETHUNE, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son Conseil d'Administration se compose de 16 membres en plus du Maire, qui est le Président de droit. 8 membres sont élus par le Conseil Municipal et 8 autres sont nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission de 2 membres du Conseil d'Administration et conformément au règlement intérieur du CCAS, notamment à la rubrique suivante :

« Sièges devenus vacants » :

Pour les membres nommés, le maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des

associations citées aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance des sièges.

Le mandat d'un administrateur élu ou nommé pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé, à savoir, jusqu'aux prochaines élections municipales.

Suite aux démissions de deux membres nommés au titre de leur participation à des actions de prévention et de développement social dans la commune, à savoir, Messieurs Patrick DELESTREZ et Daniel BOYS, un appel à candidatures est lancé.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département.
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
- Qui ne sont pas fournisseur de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS.
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

#### DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 20 novembre 2024**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à BETHUNE, le 30 octobre 2024.

**Le Maire / Président du CCAS**

**Olivier GACQUERRE**